

THÈME 2 : La régulation de l'activité économique



L'**État** est l'un des acteurs économiques identifiés dans le chapitre 3. Il s'agit des pouvoirs publics centraux, représentés par le gouvernement, et des pouvoirs publics territoriaux (régions, départements, communes).

La régulation économique qui incombe à l'**État** suppose une action publique ciblée, elle vise notamment à garantir les libertés publiques économiques, à améliorer le fonctionnement des marchés, à réguler la concurrence. Les décisions prises par les pouvoirs publics dans le domaine économique et leur mise en œuvre s'inscrivent dans un cadre supranational et produisent des conséquences directes ou indirectes sur les décisions des entreprises.

Afin de cerner les enjeux et moyens de la régulation économique, il convient de s'intéresser tout d'abord aux objectifs de la politique économique (1.). Dans un deuxième temps, il s'agira d'identifier les moyens d'action de l'État dans le domaine économique et de montrer comment les choix nationaux sont largement déterminés par le cadre européen et le contexte international (2.). Nous montrerons enfin comment la régulation économique exerce une influence sur les décisions de l'entreprise (3.).

1. LA RÉGULATION ÉCONOMIQUE EST ASSURÉE PAR LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE

La **politique économique** est un ensemble de mesures mises en œuvre par un État (les pouvoirs publics) pour réguler l'activité économique à court terme (CT) et favoriser la croissance économique à long terme (LT). Selon **Richard Musgrave**, les trois fonctions de l'État sont les suivantes : l'**allocation** optimale des ressources, la **redistribution** des richesses pour plus d'équité et la **stabilisation** de l'activité économique (maintien ou rétablissement des équilibres).

A. La politique économique conduite par l'État vise à réguler l'activité à CT...

L'activité économique de **court terme** relève de la **conjoncture** économique.

La **conjoncture économique** est la **situation économique** observable, à un moment donné, dans un secteur d'activité (agriculture, industrie, services, tourisme, secteur bancaire, etc.), une branche, une région ou un pays. L'étude de la conjoncture **s'appuie sur des indicateurs conjoncturels susceptibles d'évoluer à court terme** (par opposition aux indicateurs structurels, plus stables).

À court terme, il s'agit pour l'État de **veiller à renforcer les tendances conjoncturelles**, lorsqu'elles sont **favorables**, ou à **les contrer**, lorsqu'elles font apparaître des **déséquilibres** (chômage, déficits). À court terme, c'est donc la fonction de **stabilisation** qui est privilégiée.

B. ... et à favoriser la croissance économique, grâce notamment à l'innovation

À long terme, de nombreux facteurs sont susceptibles de déterminer l'évolution de l'activité économique en agissant comme des freins ou comme des accélérateurs de la **croissance économique** (augmentation de l'activité économique) et de la performance économique nationale.

Les **caractéristiques structurelles d'une économie** correspondent à des caractéristiques stables résultant d'habitudes nationales en matière d'**éducation, de formation, de R&D** ou correspondant à la répartition (plus ou moins égalitaire) des revenus et des patrimoines.

Dans une perspective de long terme, l'État doit veiller à instaurer des caractéristiques structurelles propices à la **croissance endogène (c'est-à-dire auto-entretenue)**, forme de croissance économique qui repose sur la capacité d'innovation de l'économie nationale et favorise durablement sa performance.

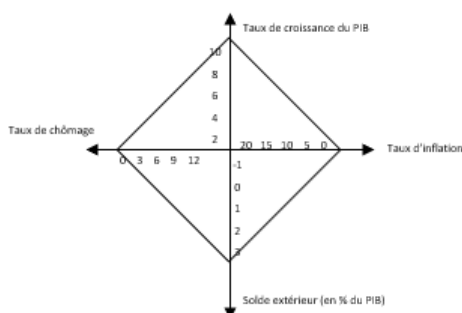
Conduite par l'État pour veiller à maintenir ou rétablir les équilibres économiques, mais aussi pour garantir la performance économique du pays, la politique économique repose sur des moyens d'action divers, et les choix étatiques sont déterminés par le contexte supranational.

2. L'ÉTAT DISPOSE DE MOYENS D'ACTION NOMBREUX ET COMPLÉMENTAIRES POUR ASSURER SON RÔLE DE RÉGULATEUR AU NIVEAU ÉCONOMIQUE

A. L'État combine différents moyens d'action qui sont complémentaires...

La **politique économique conjoncturelle** est un ensemble de mesures visant à permettre de maintenir ou de retrouver les équilibres du « carré magique » à **court terme**.

Carré magique de Nicholas Kaldor :



La **politique économique structurelle** est un ensemble de mesures gouvernementales visant à transformer **durablement** une économie afin d'en améliorer le fonctionnement pour la rendre compétitive.

Chacune de ces politiques suppose la mise en œuvre de moyens d'action spécifiques répertoriés dans le tableau ci-après :

Politiques économiques conjoncturelles	Politiques économiques structurelles
<p>Les deux politiques conjoncturelles sont la politique budgétaire et la politique monétaire.</p> <p>La politique budgétaire consiste à définir le niveau de dépenses que nécessite la réalisation des objectifs à CT de la politique économique ainsi que le niveau des recettes destinées à financer ces dépenses.</p> <p>La politique monétaire* (commune) vise à réguler la quantité de monnaie en circulation dans l'économie, en agissant sur les taux d'intérêt, et ce pour lutter contre l'inflation et favoriser le dynamisme de l'activité économique.</p>	<p>De nombreuses politiques structurelles, souvent imbriquées, sont susceptibles d'être menées par un État.</p> <p>La politique industrielle d'un pays correspond à la stratégie mise en œuvre par un gouvernement pour encourager le développement de secteurs économiques et les choix d'investissement qui paraissent essentiels à la croissance économique actuelle et future.</p> <p>Parmi les autres politiques structurelles, il est possible de citer : la politique d'éducation et de formation, la politique d'innovation, la politique des revenus, la politique agricole, la politique environnementale...</p>

*Échappe au cadre national depuis l'entrée en vigueur de l'euro

Il est à noter que les différents objectifs de la politique économique conjoncturelle (identifiables dans le carré magique) s'avèrent souvent contradictoires, voire incompatibles entre eux. Ainsi, en fixant une priorité à la lutte contre l'inflation, on risque de se heurter au problème du chômage, et inversement. La politique économique conjoncturelle se trouve ainsi souvent confrontée à des dilemmes qui imposent des choix (arbitrages et dosages).

La seconde distinction possible concerne la politique d'offre et la politique de demande.

La **politique d'offre** est une politique économique (un ensemble de mesures) visant à **améliorer les conditions dans lesquelles les entreprises exercent leur activité économique**, essentiellement en leur accordant des **réductions de charges ou des aides** qui diminuent leurs coûts et améliorent leur compétitivité, ou en favorisant la recherche (ex. : Crédit Impôt Recherche ou CIR – cas Solariflex).

La **politique de demande** est une politique économique (un ensemble de mesures) visant à **améliorer le pouvoir d'achat des ménages**, essentiellement afin de leur permettre de consommer davantage (ex. : Crédit d'Impôt Transition Énergétique ou CITE – cas Solariflex).

Certaines mesures agissent à la fois sur l'offre et sur la demande, à l'instar du pacte de responsabilité et de solidarité (« politique atypique »).

B. ... et qui s'inscrivent dans un cadre supranational européen et international

L'**économie mondiale** se caractérise désormais par des interdépendances fortes entre pays. C'est pourquoi tout pays est confronté, dans la définition de sa politique économique, à un **contexte international** qui détermine sa marge de manœuvre, de même que les décisions des entreprises se prennent en fonction de leur environnement.

À titre d'exemple, le protocole de Kyoto et la COP (« espaces » internationaux de coopération entre États) imposent aux pays signataires des normes environnementales destinées notamment à lutter contre le changement climatique. Ils influencent donc tout particulièrement les choix nationaux comme ceux de la transition énergétique.

Par ailleurs, **la France est un pays membre de l'Union européenne et de la zone euro**. C'est pourquoi la régulation économique française s'effectue dans le **cadre européen**, système de coordination et surveillance des politiques économiques nationales qui impose aux pays membres de l'Union européenne et de la zone euro des « règles de bonne conduite », de manière à favoriser la convergence des économies nationales. La discipline budgétaire européenne a évolué au gré de traités successifs entre 1992 et 2013.

En 1992, le traité de Maastricht a instauré les critères de convergence destinés notamment à assurer la coordination budgétaire des États membres fortement interdépendants les uns des autres et la soutenabilité de la dette publique : le déficit des administrations publiques ne doit pas dépasser 3 % du produit intérieur brut (PIB) ; d'autre part, la dette publique ne doit pas dépasser 60 % du PIB ou doit se rapprocher de ce seuil. **En 1997**, les critères de convergence ont été précisés **par le pacte de stabilité et de croissance (PSC)** instauré par le **traité d'Amsterdam**. **Les États de la zone euro** se sont alors engagés à parvenir à une position budgétaire « proche de l'équilibre ou en excédent à moyen terme ». **Les États de l'Union européenne** ont mis en place une **procédure d'examen et de surveillance mutuelle** de leurs politiques économiques et de l'évolution de leurs finances publiques. Ils ont également défini une **procédure de sanction** pour les États membres qui ne respectent pas les contraintes. **En 2013, le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (TSCG)** instaure davantage de discipline budgétaire dans la zone euro. Il est aussi appelé **pacte budgétaire européen**. Il instaure notamment la « **règle d'or** » **budgétaire** et son inscription, « de préférence », dans la Constitution.

Le contexte international et le cadre européen peuvent donc à la fois être source de **contraintes** et d'**opportunités** pour l'économie française ; les responsables de la politique économique prennent en compte ces éléments, de manière contrainte (lorsqu'ils appliquent des normes existantes) ou volontariste (lorsqu'ils définissent des normes plus strictes de manière à impulser des changements futurs de réglementation au niveau international).

3. LA RÉGULATION ÉCONOMIQUE MENÉE PAR L'ÉTAT INFLUE SUR LES DÉCISIONS DES ENTREPRISES

A. La politique économique modifie l'environnement des entreprises...

La politique économique consiste le plus souvent à introduire de nouvelles règles et à accorder des avantages (ou des pénalités) à certaines catégories d'acteurs économiques **afin de les obliger ou de les inciter à modifier leurs comportements** dans le sens voulu par l'État.

Ces décisions gouvernementales modifient donc essentiellement deux composantes de l'environnement des entreprises : **la composante légale et la composante économique** telles qu'elles sont définies **dans le modèle PESTEL**.

Les mesures de **politique économique constituent donc autant de contraintes et d'opportunités**, pour les entreprises notamment. Leur souci de pérenniser leur activité les conduit à un effort constant d'adaptation à leur environnement par le biais de décisions appropriées.

B. ... et influe sur leurs décisions

Les décisions des entreprises consistent toujours à **s'adapter à des évolutions de leur environnement pour tenter de desserrer les contraintes et de saisir les opportunités** qui se profilent. Elles s'efforcent **également d'anticiper ces changements**.

La distinction entre politique d'offre et politique de demande s'avère ici utile pour rendre compte de la manière dont la régulation économique est susceptible d'influer sur les décisions des entreprises.

En effet, la **politique d'offre** exerce une action directe sur les conditions de l'activité (notamment en termes de coûts et de disponibilité d'infrastructures) des **entreprises, qui chercheront à adapter leurs pratiques afin de pouvoir bénéficier des avantages potentiels** (toujours assortis de conditions à remplir).

À l'inverse, la **politique de demande** vise à augmenter le pouvoir d'achat de certaines catégories de ménages et, ainsi, à modifier les comportements de ces derniers pour les inciter à augmenter leur consommation de certains types de produits ou services. **Ce type de politique exerce donc une action indirecte sur l'activité des entreprises par le biais d'une augmentation de leurs débouchés**.

La **politique budgétaire** comprend des **mesures relevant de l'une et de l'autre politique (ci-dessus)**, de même que la politique d'éducation et de formation, par exemple. Elle vise à faciliter le développement, dans la société, de compétences recherchées par les entreprises (politique d'offre) et induit une amélioration de l'employabilité de la population, source de pouvoir d'achat.

La **politique monétaire** agit sur le coût du crédit et donc sur **les possibilités de financement des entreprises**. Une baisse des taux d'intérêt peut ainsi conduire les entreprises à souscrire des emprunts bancaires pour financer leurs investissements, ce qui leur permet d'augmenter leur activité, d'innover... (raisonnement inverse en cas de hausse).

La **politique industrielle** prévoit de soutenir les entreprises pour les rendre plus compétitives, grâce notamment à l'innovation. Les aides accordées sont incitatives.

La **politique environnementale** oblige à des mises en conformité et offre en même temps des possibilités nouvelles aux entreprises qui modifieront leurs techniques de production, participeront au recyclage et développeront de nouveaux produits ou services.

Pour conclure, l'État, chargé d'assurer la régulation économique, prend des décisions qui s'imposent à tous les acteurs économiques, en particulier aux entreprises. Ces décisions concourent à la définition et à la mise en œuvre de politiques économiques conjoncturelles et structurelles, de politiques d'offre et/ou de demande.

Les politiques menées par l'État sont déterminées par des choix nationaux, mais la marge de manœuvre des pouvoirs publics est limitée par le contexte d'une économie mondialisée et, pour un pays comme la France qui est membre de l'UE et de la zone euro, par le cadre européen à la construction duquel elle participe.

Ces politiques comportent de nombreuses mesures applicables directement aux entreprises, mais également à leurs partenaires (consommateurs par exemple). Les mesures relevant du droit de la concurrence et du droit de la propriété industrielle régulent les relations de concurrence et les politiques d'innovation des entreprises. Les mesures de politique économique et la régulation des activités économiques par le droit sont complémentaires. Elles modifient l'environnement des entreprises, qui intègrent ces modifications dans leurs prises de décisions.